

Procès Claude Muhayimana : l'appel relance le débat sur la complicité de génocide rwandais devant la cour d'assises de Paris

Etienne Dione

Afrik.com, 26 février 2026

Le procès en appel de Claude Muhayimana, jugé devant la cour d'assises de Paris, relance une question importante : a-t-il participé volontairement au génocide des Tutsis de 1994 au Rwanda ou a-t-il agi sous la contrainte ? Condamné en 2021 à quatorze ans de réclusion pour complicité de génocide et crimes contre l'humanité, l'ancien chauffeur conteste toujours les faits.

Le procès en appel de Claude Muhayimana s'est ouvert le 3 février devant la Cour d'assises de Paris. En décembre 2021, cet ancien chauffeur avait été condamné à quatorze ans de réclusion criminelle pour complicité de génocide et de crimes contre l'humanité liés au génocide des Tutsis de 1994 au Rwanda. Il avait immédiatement fait appel. Ce nouveau procès

doit déterminer s'il a agi volontairement ou sous la contrainte.

Des experts décrivent un homme « parfaitement normal »

Avant les plaidoiries, la cour a entendu un psychologue et un psychanalyste. Tous deux ont dressé le portrait d'un homme « *parfaitement normal* », doté de toutes ses capacités psychiques et cognitives. Selon eux, l'accusé n'est ni particulièrement influençable ni facilement manipulable. Ces conclusions sont centrales, car la défense soutient qu'il aurait agi sous la pression et la menace.

Pour les parties civiles, ces expertises fragilisent l'argument de la contrainte. Maître Alexandre Kiabski a rappelé qu'en première instance,

il avait été établi que certains chauffeurs avaient pu refuser de participer aux opérations sans subir de représailles. Même dans un contexte génocidaire, soutiennent-ils, le libre arbitre demeure possible. Les avocats représentant des rescapés et des associations estiment que Claude Muhayimana ne peut être réduit à l'image d'un simple exécutant passif.

Transport de miliciens vers Bisesero : des accusations lourdes

Au cœur du dossier figurent des accusations de transport de miliciens Interahamwe vers des sites de massacres, notamment à Karongi, Gitwa et sur les collines de Bisesero. Ces lieux sont devenus emblématiques du génocide des Tutsis, où des dizaines de milliers de personnes ont été tuées. Des témoins affirment avoir vu l'accusé au volant d'un camion acheminant des hommes armés vers ces zones de tueries.

Lors du premier procès, la cour avait estimé qu'il avait agi en connaissance de cause, constituant un rouage logistique de l'appareil génocidaire. Sans être militaire ni responsable politique, il aurait facilité les massacres par ses déplacements. L'accusé conteste fermement ces affirmations. Il nie les témoignages, évoque des

procès-verbaux mal rédigés et parle de mensonges. À la barre, il se dit innocent et affirme subir un « *retour de bâton* ».

Une défense axée sur la contrainte et l'absence de preuves

La défense insiste sur l'absence de preuves matérielles directes. Trente ans après les faits, peu d'éléments tangibles subsistent. Dafroza Gauthier, du Collectif des parties civiles pour le Rwanda, reconnaît elle-même que les preuves matérielles sont quasi inexistantes : des églises ont été nettoyées, des sites dynamités, des lieux reconstruits. Dans les procès pour génocide, explique-t-elle, la vérité repose essentiellement sur les témoignages.

Les avocats de l'accusé soutiennent qu'il aurait agi sous la menace. Ils évoquent notamment le fait que son épouse de l'époque était Tutsi. Il aurait obéi pour protéger sa famille. Cet argument n'avait pas convaincu la cour en 2021, mais il sera de nouveau examiné en appel. La défense soulève aussi une question délicate : est-il raisonnable d'isoler la responsabilité individuelle d'un homme au sein de massacres collectifs d'une telle ampleur ?

Le poids du déni et la quête de vérité

Marcel Kabanda, président d'Ibuka France, souligne qu'aucun des condamnés lors des précédents procès liés au génocide jugés en France n'a reconnu sa participation. Selon lui, tous nient les faits et se présentent comme victimes d'un complot. Cette posture complique toute perspective de pardon. « *Les survivants ont soif de vérité* », a rappelé un avocat à la barre, soulignant l'attente immense des rescapés.

Pour les parties civiles, il s'agit d'établir des responsabilités, même sans preuves matérielles, dans l'une des tragédies les plus meurtrières du XX^e siècle. Certains rappellent que des accusés ont été condamnés à la perpétuité pour ne pas avoir dit

toute la vérité. L'appel de Claude Muhayimana pourrait ainsi redéfinir l'appréciation du rôle des exécutants présumés.

Un procès emblématique de la justice universelle

Ce dossier s'inscrit dans le cadre de la compétence universelle exercée par la France. Ce, pour juger les auteurs présumés de crimes imprescriptibles commis à l'étranger. Le premier procès avait marqué une étape importante. C'était la première fois qu'un « homme ordinaire » était jugé en France pour complicité de génocide au Rwanda. En appel, il encourt une peine pouvant aller jusqu'à la réclusion criminelle à perpétuité.